Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 095-200058485-20261123-BC_2026_22-DE

N°BC_2026_22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°3
Objet : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT

L'an deux mille vingt six, le dix sept novembre, à 10 heures 15
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 10 novembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :
Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Etait absent(e) excusé(e) et représenté(e) :
Florence PORTELLI par Xavier MELKI

Etaient absents :
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Nicolas FLAMENT

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h19

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D_2026_035 en date du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,
Vu la délibération n°D/2021/130 du conseil communautaire du 6 décembre 2021, pourtant sur le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes AGAT,

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 095-200058485-20261123-BC_2026_22-DE

N°BC_2026_22

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis, dans le cadre du groupement de commandes AGAT, a lancé un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de signalisation verticale et horizontale de la voirie pour répondre aux besoins des membres.
Considérant que le marché a été notifié le 22 novembre 2022, pour une durée totale de quatre ans. et que celui-ci arrive à son terme,
Considérant qu'il existe également ce besoin au sein des communes,
Considérant que les communes de Pierrelaye, Cormeilles-en-Parisis, Saint-leu-la-Forêt et de Taverny se sont montrées intéressées pour participer à l'achat groupé,
Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,
Considérant que le présent marché ne sera pas décomposé en lot, l'ensemble des prestations faisant partie d'un groupe homogène,
Considérant que le marché sera conclu à prix unitaires :

- Le montant annuel estimé du marché est de 450 000 € HT, soit 1 800 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Le montant maximum annuel du marché est de 750 000 € HT, soit 3 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Considérant que les montants susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,
Vu l'avis favorable de la commission transition écologique du 9 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de signalisation verticale et horizontale de la voirie dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;

- Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.
- Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
- Le marché sera conclu à prix unitaires :

Le montant annuel estimé du marché est de 450 000 € HT, soit 1 800 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
Le montant maximum annuel du marché est de 750 000 € HT, soit 3 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 095-200058485-20261123-BC_2026_22-DE

webdelib

N°BC_2026_22

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS
31
VAL-D'OISE

Yannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»